

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 06 avril 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Qui ont pris part au vote : 13

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE

Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 14

- Pour : 13
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-25 - FINANCES/BUDGET - COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022 - APPROBATION.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments réglementaires et financiers suivants :

L'Article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la Commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2022, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les recettes totales de fonctionnement : **1 222 103.84 €**
 - Les dépenses totales de fonctionnement : **1 018 233.64 €**
 - Report de l'exercice précédent : **316 984.52 €**
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à **240 854.72 €**.

Investissement :

- Les recettes totales d'investissement : **807 448.68 €**
 - Les dépenses totales d'investissement : **1 251 960.58 €**
 - Report de l'exercice précédent : **1 846 913.52 €**
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à - **153 731.42 €**.

Monsieur le Maire explique que le Compte Administratif complet peut-être transmis par voie dématérialisée et est consultable pendant la séance et en Mairie.

Monsieur le Maire quitte la salle, le vote est placé sous la présidence de Monsieur Philippe SIMOENS, Adjoint aux Finances.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, adopte le Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Mr le maire,
A Gruson, le 11/04/2023
Le Mr le maire,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Gruson, le 11/04/2023

Date de convocation : 06/04/2023

Les membres du Conseil Municipal,



Absence



Certifié exécutoire par le Mr le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2023 et de la publication le 15/04/2023.

A Gruson, le 11/04/2023

